

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**7 FEVRIER 2008**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Cession rue du Colonel  
Happe**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 février 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 12 février 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 février 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille huit, le 7 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

**Avaient donné procuration :**

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS  
Madame ALLARD à Madame RICHARD  
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

**Secrétaire de Séance :**

Madame MAUVAGE

**N° DE DOSSIER** : 08 A 07

**OBJET** : CESSION RUE DU COLONEL HAPPE

**RAPPORTEUR** : Monsieur MOREL

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La SEMAGER a approuvé la cession à Monsieur et Madame TERRANOVA, d'une parcelle de 524 m<sup>2</sup> lui appartenant, rue du Colonel Happe – rue de la Justice. Dans la continuité de cette parcelle, une emprise d'une superficie de 8m<sup>2</sup>, cadastrée AS 2017, reste propriété de la Ville.

Afin de régulariser la situation et permettre à l'acquéreur d'étendre sa propriété jusqu'en bordure du domaine public, il est proposé de lui céder cette emprise au prix de 4 992 €, conformément à l'évaluation de France Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle AS 2017 à Monsieur et Madame TERRANOVA au prix de 4 992 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS